

PREFECTURE DE LA CHARENTE

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Marie-Christine CURVALLE

Tél : 05 45 97 62 42

Télécopie : 05 45 97 62 82

Courriel :marie-christine.curvalle@charente.pref.gouv.fr

Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à la SA Distillerie GELINAUD pour l'exploitation d'une distillerie et un stockage d'alcool de bouche sur le site de «Marancheville» commune de MAINXE.

Le préfet de la Charente,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 1980 et le récépissé de déclaration d'existence en date du 15 décembre 2008 antérieurement délivrés à la SA Distillerie GELINAUD pour l'établissement qu'il exploite sur le territoire de la commune de MAINXE ;

Vu le dossier de mise à jour en date du 23 mai 2008 de la SA Distillerie GELINAUD dont le siège social est situé à MAINXE concernant une installation de distillation et de stockage d'alcool de bouche sur le territoire de la commune de MAINXE à l'adresse Marancheville ;

Vu le rapport et les propositions en date du 18 décembre 2008 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 12 juin 2008 ;

Vu l'avis en date du 15 janvier 2009 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'aux termes de l'article R 512-31 du code de l'environnement il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires pour l'exploitation des installations de stockage d'alcool de bouche et ce afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement ; notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 - EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La SA Distillerie GELINAUD dont le siège social est situé à MAINXE est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de MAINXE, à Marancheville, les installations détaillées dans les articles suivants.